

Calcul de l'impôt du Manitoba pour les sociétés (années d'imposition 2014 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
-------------------	---------------------	--

- Utilisez cette annexe si votre société avait un établissement stable (selon l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) au Manitoba et a gagné un revenu imposable durant l'année au Manitoba.
- Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Calcul du revenu assujéti aux taux d'impôt inférieur et supérieur du Manitoba

Période avant le 1^{er} janvier 2014

Si l'année d'imposition comprend des jours dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu assujéti au taux d'impôt inférieur et supérieur du Manitoba comme suit :

Revenu imposable pour Manitoba *		A1
Revenu admissible au taux d'impôt inférieur du Manitoba :		
Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 **	=====	B1
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2	=====	C1
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	$\times \frac{400\,000}{500\,000} =$	D1
Le moins élevé des montants B1, C1 et D1	=====	E1
Pour les caisses de crédit seulement :		
Montant à la ligne D de l'annexe 17, <i>Déductions pour caisses de crédit</i> . . .	_____ 1	
Montant E1 ci-dessus	_____ 2	
(montant 1 moins montant 2) (si négatif, inscrivez « 0 »)	===== ►	F1
Total partiel (additionnez les montants E1 et F1)	=====	G1
Montant G1	\times	revenu imposable pour le Manitoba *
	$\frac{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	=
	=====	H1

Remarque : le montant H1 ne peut pas dépasser le montant A1

Revenu assujéti au taux d'impôt supérieur du Manitoba (montant A1 moins montant H1)		I1
---	--	----

Inscrivez le montant I1 à la ligne correspondante dans la section 3.

Période après le 31 décembre 2013

Pour les jours de l'année d'imposition qui sont dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu assujéti au taux d'impôt inférieur et supérieur du Manitoba comme suit :

Revenu imposable pour Manitoba *		A2
Revenu admissible au taux d'impôt inférieur du Manitoba :		
Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 **	=====	B2
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2	=====	C2
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	$\times \frac{425\,000}{500\,000} =$	D2
Le moins élevé des montants B2, C2 et D2	=====	E2
Pour les caisses de crédit seulement :		
Montant à la ligne D de l'annexe 17, <i>Déductions pour caisses de crédit</i> . . .	_____ 1	
Montant E2 ci-dessus	_____ 2	
(montant 1 moins montant 2) (si négatif, inscrivez « 0 »)	===== ►	F2
Total partiel (additionnez les montants E2 et F2)	=====	G2
Montant G2	\times	revenu imposable pour le Manitoba *
	$\frac{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	=
	=====	H2

Remarque : le montant H2 ne peut pas dépasser le montant A2

Revenu assujéti au taux d'impôt supérieur du Manitoba (montant A2 moins montant H2)		I2
---	--	----

Inscrivez le montant I2 à la ligne correspondante dans la section 3.

* Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*.

** Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

*** Cela comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Section 2 – Calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes

Remplissez cette section seulement si la société est un associé d'une société de personnes.

Période avant le 1^{er} janvier 2014

Si l'année d'imposition comprend des jours dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement comme suit :

Montant X à la section 5 de l'annexe 7 1
 Montant de la ligne 530 à la section 5 de l'annexe 7 .. 2
 Total partiel (montant 1 **moins** montant 2) J1

Montant S à la section 4 de l'annexe 7 K1

L1	M1	N1	O1
Montants à la colonne E de la section 3 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 3 de l'annexe 7 multipliés par $\frac{400\ 000}{500\ 000}$	Colonne L1 moins colonne M1 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des montants des colonnes L1 et M1 (si le montant à la colonne L1 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Totaux		P1	Q1

Montant à la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7 R1
 Montant à la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7 S1
 Total partiel (montant R1 **plus** montant S1) T1

Inscrivez le moins élevé des montants P1 et T1 U1
 Revenu de société de personnes déterminé (montant Q1 **plus** montant U1) V1
 Revenu de société de personnes ne donnant pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises (montant K1 **moins** montant V1) W1

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (montant J1 **moins** montant W1) X1
 Inscrivez le montant de la ligne X1 à la ligne B1 de la section 1.

Période après le 31 décembre 2013

Pour les jours de l'année d'imposition qui sont dans la période indiquée ci-dessus, calculez le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement comme suit :

Montant X à la section 5 de l'annexe 7 1
 Montant de la ligne 530 à la section 5 de l'annexe 7 .. 2
 Total partiel (montant 1 **moins** montant 2) J2

Montant S à la section 4 de l'annexe 7 K2

L2	M2	N2	O2
Montants à la colonne E de la section 3 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 3 de l'annexe 7 multipliés par $\frac{425\ 000}{500\ 000}$	Colonne L2 moins colonne M2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des montants des colonnes L2 et M2 (si le montant à la colonne L2 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Totaux		P2	Q2

Montant à la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7 R2
 Montant à la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7 S2
 Total partiel (montant R2 **plus** montant S2) T2

Inscrivez le moins élevé des montants P2 et T2 U2
 Revenu de société de personnes déterminé (montant Q2 **plus** montant U2) V2
 Revenu de société de personnes ne donnant pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises (montant K2 **moins** montant V2) W2

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (montant J2 **moins** montant W2) X2
 Inscrivez le montant de la ligne X2 à la ligne B2 de la section 1.

Section 3 – Calcul de l'impôt du Manitoba avant les crédits

L'impôt au taux inférieur du Manitoba est nul. Calculez l'impôt du Manitoba au taux supérieur seulement.

Impôt au taux supérieur du Manitoba :

$$\text{Montant I1} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} janvier 2014}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} = \text{_____} 1$$

$$\text{Montant I2} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2013}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} = \text{_____} 2$$

$$\text{Total partiel (montant 1 plus montant 2)} = \text{_____} 3$$

Impôt du Manitoba avant les crédits (montant 3 multiplié par 12 %) * Y

* Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou si elle demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant Y à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.